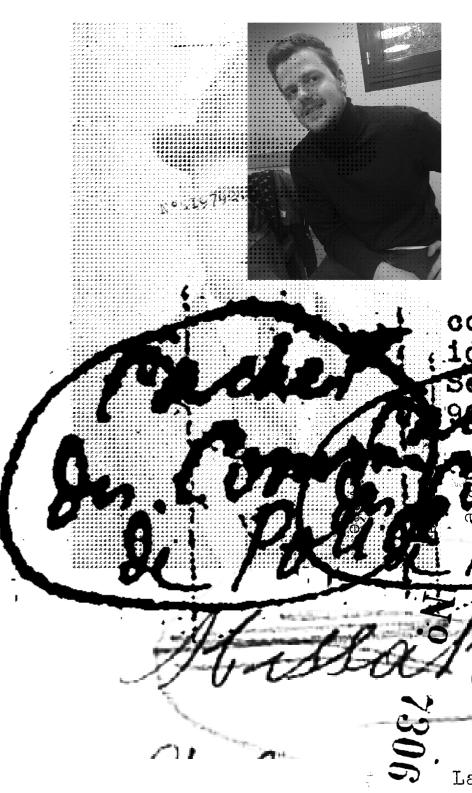
N° 191031-11124-45 est dé DUMINIL SAINT-LOUBERT HORELLOU NGUYEN



Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipisicing elit. Doloribus quia dolorum molestias placeat rerum autem recusandae ratione, esse sed amet consequatur quisquam voluptatem est error ad quod magnam dolore facilis!

Lorem ipsum dolor sit amet, consectetur adipisicing elit. Sequi odit ipsa nesciunt delectus explicabo, eaque, numquam facilis vitae consequatur placeat aperiam voluptatibus id. Hic eos, voluptate voluptates fuga quo

lalable jusquau of fuillet 1950

Attestation de passage au festival visions d' exil

3^e édition 01.11 - 30.01.2019

최정은 (Jungeun Choi), Charles Duminil, Mäylis d'Haultfœuille, Лаура Курамысова (Laura Kuramyssova), Lucile Pagès, Glenn Espinosa, Tanguy Lecomte, Maéva Sanz, Sarah Chauveau, Bahia Ourahou, Arthur Motais de Narbonne, 배소현 (So-Hyun Bae), Jeff Guess, Loïc Horellou, Judith Depaule, Yohanna My Nguyen, Jérôme Saint-Loubert Bié

Ce document a été conçu par un groupe d'étudiants de deux écoles d'arts, l'École nationale supérieure des arts de Paris-Cergy (ENSAPC) et la Haute école des arts du Rhin (HEAR), en partenariat avec l'atelier des artistes en exil (aa-e) et l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)*.

Chaque feuillet est unique et généré automatiquement en interaction avec les visiteurs. Il est composé d'éléments graphiques extraits de documents conservés dans les archives de l'Ofpra.

* L'Ofpra est un établissement public administratif indépendant à compétence nationale créé par la loi du 25 juillet 1952, chargé de l'application des textes relatifs à la reconnaissance de la qualité de réfugié et d'apatride. Ses deux missions principales sont de se prononcer sur le droit des demandeurs à se voir reconnaitre la protection de la France et, s'ils sont reconnus réfugiés ou apatrides, exercer à leur égard une protection juridique et administrative, à la place de leur Etat d'origine.

En application de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, l'Ofpra a exercé cette mission pour toutes les demandes présentées à partir de 1952, et a aussi assuré le suivi de la protection des réfugiés s'étant vus reconnaître le statut Nansen entre 1922 et 1952. Il a en conséquence hérité des archives des institutions l'ayant précédé tels que les Offices russes, arméniens et géorgiens.

Depuis 1952, l'Office a protégé environ un million de personnes.

Jérôme Saint-Loubert Bié Judith Depaule, Yohanna My Nguyen, (So-Hyun Bae), Jeff Guess, Loïc Horellou, F소M. (annotais de Narbonne, 배추현 Sarah Chauveau, Bahia Ourahou, Tanguy Lecomte, Maéva Sanz, Lucile Pagès, Glenn Espinosa, **Курамысова** (Laura Kuramyssova), Mäylis d'Haultrœuille, Jlaypa 최정은 (Jungeun Choi), Charles Duminil,

11.10 — 9102.10.0E 3e édition

IIX9 b snoisiv' festival byssyge الجزيرة نت: آخر أخبارها ويرف وon cynent a وزو دور الجزيرة نت: آخر أخبارها ويرفع المعالمة المواسونية الله Aodument

les archives de l'Ofpra. documents conservés dans graphiques extraits de Il est composé d'éléments interaction avec les visiteurs. genere automatiquement en Chaque feuillet est unique et

.*(apatrides (Ofpra protection des réfugiés et (aa-e) et l'Office français de l'atelier des artistes en exil (HEAR), en partenariat avec Haute école des arts du Rhin de Paris-Cergy (ENSAPC) et la nationale supérieure des arts deux écoles d'arts, l'Ecole

sauuosaad an. Depuis 1952, l'Office a protégé environ un million

russes, armeniens et georgiens. institutions l'ayant précédé tels que les Offices 1952. Il a en conséquence hérité des archives des vus reconnaître le statut Nansen entre 1922 et assurè le suivi de la protection des rétugiés s'étant demandes présentées à partir de 1952, et a aussi l'Ofpra a exercé cette mission pour toutes les 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, En application de la Convention de Genève du

juridique et administrative, à la place de leur Etat apatrides, exercer à leur égard une protection la France et, s'ils sont reconnus réfugiés ou demandeurs à se voir reconnaitre la protection de principales sont de se prononcer sur le droit des réfugié et d'apatride. Ses deux missions textes relatifs à la reconnaissance de la qualité de

L'Ofpra est un étal-lissement public administratif indépendant à rang l'ét comment à l'an la loi du 25 juillet 1732, and 35 de 1 pphradunce